

Arrêté électoral 2023-18
portant élection de 3 responsables de mentions de doctorat au sein de l'ED 483

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'ED 483, notamment l'article 2.2

Arrête :

Article 1^{er} : Dates de l'élection

Des élections en vue de la désignation de 3 responsables de mention de doctorat au sein de l'ED 483 auront lieu :

Le jeudi 23 février 2023 de 9h00 à 17h00 par voie électronique, via l'outil « Balotilo »

Sont concernés par ce scrutin, les responsables des mentions suivantes :

- Architecture
- Ergonomie
- Histoire, Histoire de l'Art

Article 2 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 24 janvier 2023 et prend fin à l'issue du scrutin.

Le secrétariat de l'école doctorale transmettra l'arrêté de recevabilité des candidatures et le cas échéant, les professions de foi des candidat.es aux électeurs.

Article 3 : Listes électorales et Mode de scrutin

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du directeur de l'école doctorale et affichées dans les locaux de l'école doctorale 483. Les responsables des mentions de doctorat sont élu.es par les HDR de leur mention, à la majorité des suffrages exprimés.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. La date limite de dépôt des candidatures et le cas échéant des professions de foi est fixée au **jeudi 16 février 2023 à 12h00**. Les candidatures seront obligatoirement et exclusivement adressées par mél à l'adresse suivante : **melina.faveton@univ-lyon2.fr**.

Article 5 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu via l'outil « Balotilo », à l'issue du scrutin.

Article 6 : Proclamation des résultats

Le procès-verbal de dépouillement tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis à la direction de la recherche et des écoles doctorales.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie électronique et affichage.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'ED 483 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 23 janvier 2023

Nathalie DOMPNIER

